

SYNDICAT MIXTE OUVERT " Deux-Sèvres Numérique "

Comité syndical - Séance du vendredi 23 Septembre 2022

Préfecture des Deux-Sèvres

DELIBERATION N°2022-24

05 OCT. 2022

CONCEPTION, CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DU RÉSEAU FIBRE OPTIQUE JUSQU'À L'HABITANT

Marché public global de performances

Couverture totale du département par des réseaux fibre
optique – Cession de la partie « PréBLOM » à Orange AMEL

Avenant n°3 au contrat de cession PréBlom
Secteurs de Chail (79CAL), Chatillon-sur-Thouet (79PAC),
Prailles – La Couarde (PRL) et Rom (79ROM)

Date de la convocation : 15 septembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de votants : 23

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.1425-1, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés publics et notamment les articles 14 et 15 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu la délibération du Comité Syndical de Deux-Sèvres Numérique du 4 novembre 2021, approuvant les termes du contrat de cession PréBLOM permettant l'aboutissement du projet local « AMEL » de déploiements FTTH sur le territoire des Deux-Sèvres et autorisant sa signature, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, dès lors que les opérations de test de changement d'opérateurs d'infrastructures ont été concluantes ;

Vu l'avis de la direction générale des finances publiques du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Régie « Déploiement du réseau fibre optique en Deux-Sèvres » en date du 23 septembre 2022 ;

Considérant que le raccordement en fibre optique de l'ensemble des habitants du département des Deux-Sèvres, avant fin 2025, est une priorité pour les élus du Département, et dont la convention AMEL, transcrit les engagements d'Orange avec l'État et les Départements de la Vienne et des Deux-Sèvres ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant au contrat de cession « pré-BLOM » entre Deux-Sèvres Numérique et Orange AMEL permettant de transférer la propriété des éléments techniques construits pour le raccordement de sites prioritaires sur les secteurs de Chail (79CAL), Chatillon-sur-Thouet (79PAC), Prailles – La Couarde (PRL) et Rom (79ROM) et de poursuivre ainsi le déploiement au-delà de ces seuls sites prioritaires au profit de la fibre pour tous ;

Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des biens, au fur et à mesure des besoins d'Orange AMEL, et de transférer par avenants successifs les biens correspondants ;

**LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « Deux-Sèvres Numérique »,
après en avoir délibéré, DECIDE :**

ARTICLE UNIQUE

- De procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des biens relatifs à Chail (79CAL), Chatillon-sur-Thouet (79PAC), Prailles – La Couarde (PRL) et Rom (79ROM) et objet de l'avenant n°3 au contrat de cession PréBLOM, tel que joint en annexe ;
- D'approuver la cession de ces biens pour la somme de 432 255,65 € hors taxes ;
- D'approuver les termes de cet avenant n°3 au contrat de cession et d'autoriser M. le Président à le signer ;
- D'imputer la recette liée à cette cession au chapitre 77, article 775 du budget annexe du syndicat mixte Deux-Sèvres Numérique.

Le Président,



René Bauruel



Avenant n° 3 au

Contrat de cession des éléments de réseau pré-BLOM

Entre

Orange, Société Anonyme dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt 92130 ISSY-LES- MOULINEAUX, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représentée par Monsieur Marc BLANCHET, Directeur Technique Orange France, dûment habilité,

ci-après désignée "Orange",

et

Le Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique, dont le siège est situé Mail Lucie Aubrac – 79028 Niort cedex, représenté par M. René BAURUEL, Président, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical du 10 septembre 2021,

ci-après désigné « l'Etablissement Public »,

Préambule

Dans le cadre de la procédure d'Appel à Manifestation d'Engagements Locaux (AMEL) lancée sur leurs territoires, les Départements de la Vienne et des Deux Sèvres ont fait part à Orange le 25 janvier 2019 de leur souhait de conduire avec Orange des négociations exclusives pour le déploiement d'un réseau FttH sur leurs territoires.

Orange a dans ce cadre formulé une offre s'inscrivant en complémentarité du réseau d'initiative publique initié en 2018. Elle vise, sur le périmètre ne faisant pas partie du Réseau d'Initiative Publique (RIP) FttH, à rendre raccordables les logements et locaux à usage professionnel de 449 communes hors zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement) de ces départements en 2025.

Dans le cadre du réseau d'initiative public de la Régie Vienne Numérique et du Syndicat Mixte Deux-Sèvres Numérique, le déploiement d'éléments de réseau en avance de phase (dits « pré-BLOM ») est prévu afin de desservir des sites prioritaires de manière anticipée, et ce, alors que ces derniers se trouvent désormais sur le périmètre géographique, identifié dans le cadre de l'AMEL, zone d'investissement privée prise en charge par Orange sur ses fonds propres.

Dans ce contexte et afin d'assurer une cohérence des déploiements entre la zone d'initiative publique et la zone d'investissement privé et ainsi aboutir à une couverture optimale de l'ensemble du territoire (éviter les trous de couverture, les zones de recoupement et assurer ainsi une complétude des Points de Mutualisation - PM-), il est apparu nécessaire de transférer la propriété des éléments de réseau « pré-BLOM » construits et à construire concernés.

Ce transfert de propriété implique l'acquisition par Orange des éléments de réseau déployés via le RIP dans le cadre de la mise en œuvre de la pré-BLOM.

Un troisième lot de cession concerne **les ouvrages réalisés par Deux-Sèvres Numérique sur les ZANRO de Chail (79CAL), Chatillon-sur-Thouet (79PAC), Prailles – La Couarde (PRL) et Rom (79ROM).**

Cette cession fait l'objet du présent avenant n° 3.

VU la délibération du Comité Syndical de Deux-Sèvres Numérique en date du 4 novembre 2021, approuvant les termes du contrat de cession PréBLOM permettant l'aboutissement du projet local de déploiements FTTH sur le territoire des Deux-Sèvres et autorisant sa signature, ainsi que tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier, dès lors que les opérations de test de changement d'opérateurs d'infrastructures (prévues fin novembre 2021) auront été concluantes ;

VU la délibération du Comité Syndical de Deux-Sèvres Numérique en date du 23 septembre 2022, autorisant son Président à signer le présent avenant n° 3.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 3 a pour objet d'opérer la cession du lot n° 3, composé des éléments de réseau Pré-BLOM appartenant à l'Etablissement Public sur les secteurs de Chail (79CAL), Chatillon-sur-Thouet (79PAC), Prailles – La Couarde (PRL) et Rom (79ROM) à Orange, aux conditions et modalités énoncées ci-après et en application du Contrat susvisé.

Les NRO de Deux-Sèvres Numérique sont hébergés dans les NRA d'Orange, à l'exception du NRO de Rom, construit en ecoshelter et cédé à Orange AMEL dans le cadre du présent avenant.

Les ouvrages cédés concernent :

- le NRO de Rom (79ROM), son raccordement électrique et 1 armoire PM : 79ROM_00001
- les 10 armoires PM réparties sur 4 ZANRO : CAL_00005, PAC_00002, PAC_00004, PAC_00008, PRL_00001, et PRL_00002
- les réseaux de transport (infrastructures et câbles optiques) reliant le NRO à chaque PM ;
- les réseaux de distribution (infrastructures et câbles optiques) reliant depuis chaque PM, un ou plusieurs sites prioritaires sauf pour CAL_00005 (non construit).

Article 2. Conditions préalables à la cession

L'Etablissement Public a réalisé les opérations relatives à la désaffectation et au déclassement des éléments de réseau dont la cession fait l'objet du présent avenant.

Deux-Sèvres Numérique ne fait pas partie des collectivités et établissements soumis à l'obligation de recueil de l'avis visé à l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 3 : Procédure de recette

Il est précisé que les opérations de recette des Actifs Corporels cédés ont été organisées suivant les délais, modalités et procédures figurant en Annexes 6 et 6 bis du Contrat « Procédure de Recette des Actifs cédés ».

Article 4. Décision de cession

Le périmètre et la date de cession du lot concerné par le présent avenant a fait l'objet d'une validation par le Comité de suivi Cession prévu à l'article 8 du Contrat susvisé.

Article 5. Consistance du lot cédé

L'Etablissement Public cède à Orange la pleine propriété des Actifs Corporels Mobiliers définis aux annexes 1 (actifs corporels mobiliers), 2 (actifs corporels immobiliers) et 3 (actifs incorporels) du présent avenant.

Article 6. Prix et conditions financières de la Cession

Le prix de cession du lot 3 est fixé, suivant les procès-verbaux de recette signés par les deux parties en application de l'annexe 6 du Contrat, à la somme de 432 255,65 € hors taxes due par Orange à l'Etablissement Public, en application de l'annexe 5 au présent avenant.

Cette somme se répartit comme suit, au regard des factures payées par Deux-Sèvres Numérique :

79CAL	Montant HT
Etudes PRO	4 796,63 €
Etudes EXE	2 352,13 €
Travaux Orange RIP	8 899,17 €
AMO (contrôle des études et suivi des travaux)	2 700,00 €
Total	18 747,93 €

79PAC	Montant HT
Etudes PRO	20 899,61 €
Etudes EXE	8 261,97 €
Travaux Orange RIP	80 565,66 €
AMO (contrôle des études et suivi des travaux)	11 360,00 €
Total	121 087,24 €

79PRL	Montant HT
Etudes PRO	13 071,40 €
Etudes EXE	30 838,44 €
Travaux Orange RIP	159 674,36 €
AMO (contrôle des études et suivi des travaux)	7 110,00 €
Total	210 694,20 €

79ROM	Montant HT
Raccordement électrique NRO	1 044,00 €
Etudes PRO NRO + PM	11 300,70 €
Etudes EXE NRO + PM	5 540,93 €
Travaux Orange RIP NRO + PM	61 140,65 €
AMO (contrôle des études et suivi des travaux)	2 700,00 €
Total	81 726,28 €

Cette somme n'intègre pas :

- les travaux, études et prestations non facturés à date par Orange Concession (notamment des factures relatives au transport de 79CAL, aux sites prioritaires liés à 79PAC, à la distribution sur 79PRL) ou par l'AMO ;
- les révisions de prix : elles seront appliquées ultérieurement en fonction du calcul effectué en fin du MPGP conclu avec Orange Concession ;
- les coûts CSPS (sécurité et prévention) et les coûts relatifs aux carottages destinés à la recherche d'amiante et d'HAP dans les enrobés, qui feront l'objet d'un avenant spécifique en fin de cession PréBlom ;
- les coûts associés à la mise en sécurité des réseaux électriques (isolation fils nus) et à l'utilisation des infrastructures tierces (Orange, Enedis, Gérédis...).

Ces sommes feront l'objet d'un avenant ultérieur.

Article 7. Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prend effet la date de signature du présent avenant par les parties.
La date de transfert des actifs cédés est celle précisée en annexe 8 du Contrat.

Article 8. Dispositions finales

Les autres articles du Contrat demeurent inchangés.

Article 9. Liste des annexes

Sont jointes au présent avenant les annexes suivantes :

- annexe 1 : inventaire des actifs corporels mobiliers cédés,
- annexe 2 : inventaire des actifs corporels immobiliers cédés,
- annexe 3 : inventaire des actifs incorporels cédés,
- annexe 4 : liste des opérateurs commerciaux,
- annexe 5 : modalités de détermination du prix de cession
- annexe 6 : sites prioritaires impactés par la cession

Fait à Niort, le

Fait à ..., le

Pour Deux-Sèvres Numérique,
Le Président

Pour Orange,
Le Directeur Technique Orange France

René Bauruel

Marc Blanchet

Annexe 1 – Inventaire des Actifs Corporels Mobiliers cédés

Tableau avec n° IMB, n° PA, N° PM FI Réglementaire, code NRO

IMB RIP	Nbre logts	Code INSEE	Commune	FI Réglementaire	NRO RIP	NRO ORANGE
IMB/79080/X/0004	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0002	79L	PAC
IMB/79080/X/0005	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0002	79L	PAC
IMB/79080/X/0006	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0002	79L	PAC
IMB/79080/X/0007	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0002	79L	PAC
IMB/79080/X/0008	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0002	79L	PAC
IMB/79080/X/0009	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0002	79L	PAC
IMB/79080/X/000A	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0002	79L	PAC
IMB/79080/X/000B	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0002	79L	PAC
IMB/79080/X/000C	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0002	79L	PAC
IMB/79080/X/000D	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0002	79L	PAC
IMB/79080/X/000E	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0002	79L	PAC
IMB/79080/X/000F	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0002	79L	PAC
IMB/79080/X/000G	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0002	79L	PAC
IMB/79080/X/000H	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0002	79L	PAC
IMB/79080/X/000I	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0002	79L	PAC
IMB/79080/X/000J	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0002	79L	PAC
IMB/79080/X/000M	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0002	79L	PAC
IMB/79080/X/000N	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0002	79L	PAC
IMB/79080/X/000X	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/000Y	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/000Z	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/0010	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/0011	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/0012	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/0013	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/0014	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/0015	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC

IMB/79080/X/0016	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/0017	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/0018	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/0019	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/001A	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/001B	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/001C	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/001D	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/001E	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/001F	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/001G	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/001H	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/001I	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/001J	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/001K	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/001L	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0001	79L	PAC
IMB/79080/X/001M	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0001	79L	PAC
IMB/79080/X/001N	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0001	79L	PAC
IMB/79080/X/001O	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0001	79L	PAC
IMB/79080/X/001P	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0001	79L	PAC
IMB/79080/X/001Q	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0002	79L	PAC
IMB/79080/X/001R	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/001S	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/001T	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/001U	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/001V	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/001W	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/001X	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/001Y	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79080/X/010C	1	79080	Châtillon-sur-Thouet	FI-79080-0000	79L	PAC
IMB/79030/X/00C1	1	79030	Beaussais-Vitré	FI-79217-0001	P4L	PRL
IMB/79217/X/0086	1	79217	Prailles la Courde	FI-79217-0002	P4L	PRL

Pour les avenants ultérieurs, il est précisé que les fiches techniques des PTO, ainsi que leurs fournisseurs, seront fournies par l'Etablissement Public au plus tard 1 mois avant le transfert du lot Pilote.

Annexe 2 – Inventaire des Actifs Corporels Immobiliers cédés

Code Chantier	Désignation opération	Insee Commune	Nature GC (Chambres seules, Adduction PM, Grande longueur,...)	Autres
79PAC_00002	FI-79080-0002	79080	Adduction PM	-
79PAC_00004	FI-79080-0000	79080	Adduction PM	-
79PAC_00008	FI-79080-0001	79080	Adduction PM	-
79CAL_00005	FI-79164-0001	79164	Adduction PM	-
79PRL_00001	FI-79217-0001	79217	Adduction PM	-
79PRL_00002	FI-79217-0002	79217	Adduction PM	-
79ROM_00001	FI-79230-0000	79230	Ecoshelter	-
79PRL_00001	FI-79217-0001	79217	1732m de GC Grandes longueurs et chambres associés (4)	-

Nota : ce tableau doit renseigner le chantier (PM ou Transport ou Distribution), le type d'équipements (GC, chambres, poteaux...), mais sans les quantités car elles sont renseignées dans le SI Orange (Application Tigre).

Pour le GC en particulier, les informations sont renseignées dans l'application Banbou (n° de fiche Banbou requis).

Si possible - Fiches Banbou : non communiquées

Annexe 3 – Inventaire des Actifs Incorporels cédés

1. Les Conventions de gestionnaire d'immeuble

Sans objet. Aucun immeuble n'est concerné par la présente opération.

2. Les droits de passage sur les appuis communs d'électricité ENEDIS, SIEDS ou GEREDIS

- Convention Enedis : sans objet
- Convention SIEDS / Deux-Sèvres Numérique / Gérédis du 16 janvier 2019

3. Les droits de passage dans le Génie Civil tiers et autres autorisations

- Convention Conseil départemental 79 / Deux-Sèvres Numérique : signature en octobre 2022
- Convention OWF

Attendu : types d'infrastructures utilisées, numéros d'appuis et n° des commandes d'accès OWF (voir DOE)

4. Contrat électrique NRO Rom

- Contrat d'électricité Séolis - 9kVA – monophasé / 230 V tarif bleu n° 437120 – établi le 25/08/2021

Annexe 4 – Liste des Opérateurs Commerciaux

- Orange
- Free
- IFT
- Bouygues Télécom
- SFR
- Convergence

Annexe 5 – Modalités de détermination du prix de cession

1. Bordereau des Prix Unitaires du MPGP

Le Bordereau des Prix Unitaires est constitué de l'ensemble des prix utilisés pour l'exécution du marché. Ce document est amené à évoluer en cours d'exécution du marché par l'adjonction de prix nouveaux. Il est convenu que le bordereau à jour est transmis au fil des transferts de propriété des infrastructures et a minima une fois par an par mise à jour de la présente annexe 5.

Pour le présent avenant, le BPU du 18/05/2022, joint en annexe 5.1 s'applique.

2. Autres achats

Le Déploiement de la Pré-Boucle Locale Optique Mutualisée (Pré-BLOM) peut nécessiter de commander des prestations complémentaires dont les prix sont soit définis par contrat, soit déterminés par devis spécifiques.

a) Contrats d'accès aux prestations d'Orange WholeSale France (OWF) :

- contrat d'accès au Génie Civil et aux Appuis Aériens d'Orange pour le déploiement de Boucles et Liaisons Optiques,
- offres d'hébergement NRO dans NRA (partie commande d'hébergement),
- conditions générales des prestations de fourniture d'informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale Orange.

b) Usage des supports aériens des réseaux publics de distribution d'électricité - Enedis ou Geredis:

- conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (bt) et haute tension (hta) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques version validée FNCCR-ENEDIS du 23 mars 2015.

c) Frais d'adduction électrique des NRO en Shelter :

- adduction et création d'un Point de Livraison par l'opérateur électrique

d) Frais d'études :

- frais d'études et de conception,
- frais de contrôle technique,
- frais relatifs au prélèvement et à l'analyse des structures aménagées pour la détection d'amiante,
- frais relatifs aux prestations de coordination sécurité / prévention (CSPS),
- frais relatifs à la mise en sécurité des réseaux électriques (« isolation fils nus »),
- frais d'accès au titre d'une permission de voirie.

Annexe 6 – Listes des sites prioritaires

1. Sites abonnés FTTE via Deux-Sèvres Numérique

EPCI	COMMUNE	TF	TC3	Nom_Adresse	CODE ZPM
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	Châtillon-sur-Thouet		Nouveau besoin	Ets SOVAM	79PAC_00004
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	Châtillon-sur-Thouet		Nouveau besoin	Etaimobil (40 route de Moncoutant)	79PAC_00004

2. Sites réalisés par Deux-Sèvres Numérique

EPCI	COMMUNE	TF	TC3	Nom_Adresse	CODE ZPM
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	Châtillon-sur-Thouet		Nouveau besoin	Ets CLISSON ; route de Gourgé	79PAC_00002
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	Châtillon-sur-Thouet		Nouveau besoin	SFP Thermoformage plastique (Zone Arts)	79PAC_00002
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	Châtillon-sur-Thouet		Nouveau besoin	CAVEB (route de Moncoutant)	79PAC_00004
Communauté de communes Mellois en Poitou	Praïlles-La-Couarde		Nouveau besoin	Plan d'eau du Lambon	79PRL_00001
Communauté de communes Mellois en Poitou	Vitré		Nouveau besoin	MFR Vitré	79PRL_00002
Communauté de communes Mellois en Poitou	Alloinay	1		ZA Gournay	79CAL_00005
Communauté de communes Mellois en Poitou	Rom	1		ZA de Rom	79ROM_00001
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	Châtillon-sur-Thouet	1		ZA Le Paris Bouillon	79PAC_00002
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	Châtillon-sur-Thouet	1		ZA Sainte-Anne	79PAC_00002
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	Châtillon-sur-Thouet	1		ZA La Bressandière	79PAC_00004
Communauté de communes de Parthenay-Gâtine	Châtillon-sur-Thouet	1		ZA La Boulaie	79PAC_00008

3. Sites demandés par les Collectivités, mais non réalisés par Deux-Sèvres Numérique

EPCI	COMMUNE	TF	TC3	Nom_Adresse	CODE ZPM
Communauté de communes Mellois en Poitou	Rom		Nouveau besoin	Musée ; 1 Place de l'église	79ROM_00001
Communauté de communes Mellois en Poitou	Rom		Nouveau besoin	L'école de ROM ; 7 Grand rue	79ROM_00001
Communauté de communes Mellois en Poitou	Rom		Nouveau besoin	Mairie de ROM ; 7 Grand rue	79ROM_00001